

CLUB de BRIDGE « MAINS TENDUES »

STATUTS

Titre I. Description de l'association

- I.1 Une association de fait est dénommée Club de Bridge « Mains Tendues », dont les organes sont le Comité de Gestion et l'Assemblée Générale. Cette association est indépendante.
- I.2 L'association a pour objet d'offrir la possibilité de pratiquer le jeu de bridge, de le promouvoir et de l'enseigner dans le cadre des règlements de la LBF, la Ligue des Cercles de Bridge de la Communauté Culturelle Française. À cet effet, elle peut organiser toute activité et acquérir des biens mobiliers utiles se rapportant directement ou indirectement à son objet.
- I.3 L'association est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le siège de l'association est normalement établi au domicile du Président.

Titre II. Le Comité de Gestion

- II.1 L'association est gérée par un Comité de Gestion. Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans ; ils sont rééligibles. Leur nombre est de trois au moins et de sept au plus. Le mandat des membres est gratuit. En cas de vacance(s), le comité peut pourvoir au(x) remplacement(s), sous réserve de l'approbation par la prochaine Assemblée Générale.
- II.2 Le Comité choisit en son sein un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(ère) et accrédite les organisateurs de tournois. Il se réunit une fois par trimestre ou plus, si l'intérêt de l'association l'exige.
- II.3 Le Président convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Comité de Gestion, veille à l'exécution des décisions prises par le Comité de Gestion et par l'Assemblée Générale, représente le Club à l'extérieur.
- II.4 Le Secrétaire rédige et diffuse les ordres du jour et les procès-verbaux. Il tient à jour la liste des membres du Club et des joueurs occasionnels ainsi que leur adresse courriel. Il assure la transmission des informations du Comité aux membres et assure le contact du Club avec la LBF.
- II.5 Le Trésorier est responsable de la gestion financière du Club et de la perception des cotisations. Lors de l'Assemblée Générale, il présente le bilan contrôlé préalablement par un(e) membre vérificateur(trice) extérieur(e) au Comité.
- II.6 Le Comité de Gestion gère l'admission, la suspension et l'exclusion des membres. Il fixe la cotisation annuelle, les droits de table des membres et des non-membres, ainsi que les prix attribués éventuellement lors des tournois.
- II.7 Les décisions au sein du Comité de Gestion sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Titre III. Les membres

- III.1 Le Club de Bridge « Mains Tendues » est constitué des membres admis par le Comité de Gestion et ayant acquitté la cotisation annuelle.
- III.2 L'adhésion à l'Association comporte l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que les décisions prises par le Comité, l'Assemblée Générale et les organisateurs de tournois.
- III.3 Les membres sont invités à s'affilier à la LBF et à s'acquitter de leur cotisation via le Club sauf s'ils s'en acquittent auprès d'un autre club.
- III.4 Tout membre peut démissionner pour des motifs quelconques ; la cotisation qu'il aura versée pour l'exercice en cours restera définitivement acquise au Club.

Titre IV. Les activités

- IV.1 Les activités du Club se déroulent principalement dans les installations des Résidences Bonaparte et Argenteuil, allée Delvaux 17 à 1410 Waterloo. Ce lieu peut être transféré sur décision du Comité de Gestion qui informera les membres par courriel.

- IV.2 Toute personne, membre ou non, participant aux activités du Club répond à titre individuel de ses actes, fautes et/ou négligences éventuelles et sera donc tenu, par et à l'égard du Club, pour responsable des conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour elle et autrui.
- IV.3 Les personnes qui participent aux activités du club s'engagent à respecter les « Lois du Bridge de Compétition » du Code International tel que publié par la Fédération Française de Bridge.
- IV.4 L'organisateur(trice) de tournoi veille globalement au bon déroulement de celui-ci. En cas de litige, sa décision est définitive.
- IV.5 Le secrétaire du Club s'assure du calcul des résultats des tournois dans un délai raisonnable (2 jours) et les communique aux membres par courriel ; il peut déléguer ces tâches à un autre membre.

Titre V. L'Assemblée Générale

- V.1 Elle se réunit une fois par an, en principe en janvier, et est présidée par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président. La date et l'ordre du jour sont fixés par le Comité de Gestion. La convocation est envoyée aux membres par courriel au moins trois semaines avant la réunion. Chaque membre peut ajouter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée en le faisant savoir par écrit au Secrétaire, deux semaines avant la réunion.
- V.2 Elle approuve les Statuts et les modifications éventuellement proposées par un membre.
- V.3 Elle procède à l'élection des membres du Comité et approuve le bilan financier présenté par le Trésorier.
- V.4 Tout membre empêché peut donner procuration écrite à un autre membre qui ne pourra toutefois disposer que de deux procurations au maximum. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.
- V.5 Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Comité ou à la demande de dix membres au moins. Elle devra réunir la moitié des membres plus un. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée statuera, quel que soit le nombre des présents.
- V.6 Les décisions des Assemblées sont consignées et communiquées par le Secrétaire aux membres par courriel.

Titre VI. Dissolution

- VI.1 Pour dissoudre l'association une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée. Les décisions seront prises aux 2/3 des voix présentes et représentées.
- VI.2 En cas de dissolution du Club, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un liquidateur et détermine ses pouvoirs sur proposition du Comité de Gestion.

Fait à Waterloo le 29 janvier 2018